Education à la citoyenneté dans la région arabe
Le cas de la Tunisie

Dr. BERRACHED Mohamed

Directeur à l'inspection générale / Ministère de l'Education - Tunisie

Mohamed.ber@gmail.com / (216 98681144)

INTRODUCTION

- L'éducation à la citoyenneté est un grand défi pour la Tunisie surtout pendant cette période transitoire.
- Cette importance est due :
  - au changement social accéléré vécu par la société tunisienne (notamment après la révolution).
  - au rôle accordé à l'école tunisienne dès l'indépendance dans la formation d'un citoyen tunisien enraciné dans sa culture nationale et ouvert aux valeurs humaines.

- à la faible participation des jeunes tunisiennes et tunisiens aux élections de 2011.

- à la nature de l'école elle-même, « l'école n'est pas, uniquement, un lieu d'acquisition de savoirs, mais elle est aussi un espace où l'on apprend « le vivre-ensemble » et « le partage ».

- L'école, en tant qu'institution rassemblant toutes les catégories sociales dans leurs différences , nous apprend le partage avec autrui ainsi que les principes de l'entente.

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

- L’éducation à la citoyenneté : c’est l’ensemble d’activités scolaires et extra -scolaires qui vise à doter les jeunes des valeurs de la citoyenneté et à leur donner l'occasion de vivre réellement.

- L’éducation à la citoyenneté ne se réduit pas à la transmission des savoirs en matière de citoyenneté mais vise surtout l’exploitation de ces savoirs pour construire sa personnalité d’une part et apprendre à les « vivre ensemble » d’autre part.

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

- L'éducation à la citoyenneté outille les jeunes en leur fournissant des savoirs, des savoir faire et des compréhensions à travers l'acquisition:

  - Des connaissances,
  - Des capacités à vivre avec l'autre, à coopérer, à réaliser des projets communs,
  - Des capacités à résoudre pacifiquement les conflits,
  - Des capacités à intervenir dans le débat public(exprimer son opinion, argumenter ,évaluer…)

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ
OBJECTIF PRIMORDIAL DE L'ÉCOLE TUNISIENNE

L'article 8 de la loi d'orientation de l'éducation et de l'enseignement scolaire mentionne que:

- l'école veille, dans le cadre de sa fonction d'éducation, en collaboration et en complémentarité avec la famille, à éduquer les jeunes au respect des bonnes mœurs et des règles de bonne conduite, et au sens de la responsabilité et de l'initiative. Elle est appelée sur cette base à:
  - développer le sens civique des jeunes; les éduquer aux valeurs de citoyenneté, renforcer la conscience du caractère civique indissociable de la liberté et de la responsabilité; les préparer à prendre part à la consolidation des assises d'une société solidaire fondée sur la justice, l'équité , l'égalité des citoyens en droits et devoirs;

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ
OBJECTIF PRIMORDIAL DE L'ÉCOLE TUNISIENNE

- Développer la personnalité de l'individu dans toutes ses dimensions: morale, affective, mentale et physique; affiner ses dons et ses facultés et lui garantir le droit à la construction de sa personne d'une manière qui aiguise son esprit critique et sa volonté, afin que se développent en lui la clairvoyance de jugement, la confiance en soi, le sens de l'initiative et la créativité.

- Éduquer les jeunes à la passion d'apprendre, l'amour du travail bien fait et le sens de l'efficacité, le goût de l'effort en tant que valeur morale et facteur déterminant du développement de l'autonomie et de la construction de la personnalité; et susciter en eux l'aspiration à l'innovation, à la performance et à l'excellence.

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ
OBJECTIF PRIMORDIAL DE L'ÉCOLE TUNISIENNE

- Éduquer relève au respect des valeurs communes et des règles « du vivre ensemble ».

- L'éducation à la citoyenneté est mentionnée comme objectif primordial.

- L'éducation à la citoyenneté doit être réalisée à travers les différentes activités scolaires (activités d'apprentissage, activités de vie scolaire) et à travers les disciplines scolaires.

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE (1)

- Il n'y a pas une discipline portant le nom de l'éducation à la citoyenneté.
- En principe toutes les disciplines sont concernées par l'éducation à la citoyenneté (y compris les disciplines scientifiques).
- En réalité l'éducation civique est la discipline la plus concernée par l'éducation à la citoyenneté.

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE (2)

- Les contenus abordés par l'éducation civique comportent:

  - Droits humains (les trois génération) / les mécanismes nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme.
  - Droits du citoyen.
  - Devoirs et responsabilités du citoyen.
  - Valeurs humaines (tolérance, coopération, solidarité).
  - Les régimes politiques / rôles du citoyen dans un régime démocratique.

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE (3)

La mise en œuvre de ces contenus se concrétise à travers une démarche pédagogique basée sur:

- Le travail en groupe.
- Les situation problèmes.
- La participation active des apprenants dans les différentes étapes.

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ
VIE SCOLAIRE (1)

En prenant compte de l'importance de la vie scolaire dans le développement des compétences des futurs citoyens.

- Le Ministère a instauré des clubs de citoyenneté au sein des établissements dans des différentes régions du pays.
- Certains de ces clubs étaient instaurés en partenariat avec:
  - ✓ l'Institut arabe des droits de l'homme,
  - ✓ l'Organisation internationale ERIS,
  - ✓ le Centre de développement sociétal &d'autonomisation
  - ✓ d'autres organisations.

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ
VIE SCOLAIRE (2)

- Les clubs sont animés par des enseignants préalablement formés (la session de formation s'étend sur 3 à 5 journées).

- Les clubs abordent des questions tel que les élections (comment motiver les gens à voter?), l'émigration, la violence …

- Ces clubs procurent aux jeunes un espace de créativité, un espace d'échange et un espace de coopération.

Difficultés rencontrées

- Le temps scolaire est dispensés essentiellement aux apprentissages disciplinaires et ce au détriment de celui alloué aux activités de la vie scolaire (manque d'adéquation entre la vie au sein de la classe et tout ce qui ce passe ailleurs).

- L'écart entre le curriculum implicite et le curriculum explicite.

- La formation initiale du personnel éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et les droits de l'homme est insuffisante.

CONCLUSION

- L’éducation à la citoyenneté en Tunisie est :
  - Un objectif majeur pour l’école tunisienne.
  - Un défi qui nécessite une coordination entre les différents intervenants dans le domaine de l’éducation notamment une coopération entre l’école et la société civile.
  - Une piste parmi d’autres qui favorisent l’implantation des pratiques démocratiques dans la société tunisienne.

Merci pour votre attention